



Schweizerischer Gemeindeverband  
Association des Communes Suisses  
Associazione dei Comuni Svizzeri  
Associaziun da las Vischnancas Svizras

Département fédéral de  
l'environnement, des transports, de  
l'énergie et de la communication  
(DETEC)

Par courriel :  
[tp-secretariat@bakom.admin.ch](mailto:tp-secretariat@bakom.admin.ch)

Berne, le 15 février 2024

**Modification de l'ordonnance sur les télécommunications (OST) (renforcement des réseaux de radiocommunication mobile contre les perturbations de l'approvisionnement en électricité)  
Prise de position de l'Association des Communes Suisses (ACS)**

Monsieur le Conseiller fédéral,  
Madame, Monsieur,

Dans votre courrier du 1<sup>er</sup> novembre 2023, vous nous avez soumis l'ordonnance citée en titre pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1500 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

**Remarques générales**

Le présent projet de modification d'ordonnance visant à améliorer la sécurité de l'approvisionnement électrique des infrastructures de télécommunications s'inscrit dans une démarche générale de sécurisation de l'approvisionnement en électricité et d'amélioration du maintien des infrastructures critiques en cas de crise énergétique.

L'ACS salue le principe de base du projet d'ordonnance, à savoir le maintien des services de télécommunication essentiels en cas de pénurie ou de panne d'électricité. L'état actuel de la technique rend possible le maintien du fonctionnement des antennes lors de brèves coupures. Une amélioration de cette situation s'avère opportune au vu du risque de pénurie d'électricité mis en lumière récemment.

Les conséquences d'une interruption du service de télécommunications, et en premier lieu des services essentiels tels que les appels d'urgences, le service téléphonique public et les services en faveur des autorités et des organisations de sauvetage et de sécurité, sont majeures. L'ACS salue dès lors la volonté de maintenir les services essentiels, tout en insistant sur le fait que les mesures doivent être réalisables, proportionnées et pragmatiques.

## Remarques spécifiques

### Proportionnalité et faisabilité des mesures

Pour l'ACS, il est important que les mesures prévues à l'art. 96h al. 1 P-OST, qui visent à assurer la fourniture des services de télécommunication, soient proportionnées à la probabilité d'occurrence de pannes d'électricités majeures et aux coûts engendrés par une sécurisation des infrastructures de télécommunication permettant de maintenir le fonctionnement de celles-ci pendant une longue durée.

En effet, l'installation de batteries de grande capacité et/ou de groupes électrogènes est coûteuse et peut être difficile à mettre en place. Les bâtiments qui abritent les antennes ne disposent pas toujours de suffisamment d'espace pour installer des dispositifs d'alimentation de secours, comme le mentionne le rapport explicatif au point 2.2, ce qui peut amener à devoir les déplacer. Or, le déplacement d'une antenne de téléphonie mobile n'est pas une procédure simple, et elle implique beaucoup de travail administratif pour les parties concernées, notamment les communes, qui sont compétentes en la matière.

L'ACS estime dès lors qu'il convient de trouver des solutions proportionnées et pragmatiques pour secourir les antennes en électricité, sans avoir besoin de les déplacer ou de disposer de grands espaces. Un compromis sur le nombre d'heures durant lesquelles les antennes doivent être secourues, tel que prévu à l'art. 96h al. 2 let. a et b, est une piste possible dans la recherche de solutions.

### Maintien des services de communication essentiels en cas de pénurie d'électricité

Du point de l'ACS, le maintien des services d'appels d'urgence en cas de pénurie d'électricité est d'une grande importance pour la population et pour les communes. En effet, en cas de pannes d'électricité majeures, les communes sont amenées à mettre en place des points de rencontre d'urgence, au sein desquels elles doivent assurer la transmission de toutes les communications auprès des services d'urgences par le biais du système Polycom.

La mise en place d'un tel système de communication dans les communes peut s'avérer complexe selon leur taille et les ressources dont elles disposent. Pour cette raison, l'ACS est favorable à une amélioration de l'approvisionnement d'urgence des antennes, qui permettrait de soulager les autorités communales dans leur soutien à la population en cas de crise.

L'ACS est également favorable à une priorisation des services essentiels par rapport aux services de divertissement vidéo telle que prévue à l'art. 94a P-OST. Bien que cette mesure engendre une restriction de l'offre à destination de la population, elle peut s'avérer appropriée et proportionnée en cas de crise pour des raisons de sécurité nationale. Il s'agira de préciser ce qui est entendu par le terme « service de divertissement vidéo », ainsi que le moment à partir duquel ce genre de restrictions pourrait être mis en place. La population dispose aujourd'hui de nombreux canaux d'information et de communication, dont il est important de maintenir le fonctionnement afin de maintenir un climat qui soit le plus serein possible en situation de crise.

### Les mesures exceptionnelles doivent autant que possible être limitées dans le temps

Le rapport explicatif fait mention au point 2.2 de la possibilité de supprimer temporairement les valeurs limites pour les stations de radiocommunication inscrites dans l'ordonnance sur

la protection contre le rayonnement non ionisant, afin de compenser en partie la défaillance de certaines stations en cas de crise. Pour l'ACS, ce genre de mesure ne doit être pris qu'en dernier recours et être limité autant que faire se peut du point de vue temporel, pour des raisons de protection de la population.

Par ailleurs, l'ACS tient à souligner que l'installation de groupes électrogènes fonctionnant aux énergies fossiles constitue une mesure problématique du point de vue de la durabilité et des objectifs de protection de l'environnement. Il s'agit donc également ici, d'éviter, ou alors de limiter autant que possible les impacts négatifs qui découleraient de ce genre de mesures. L'utilisation de batterie de grande capacité serait à prioriser sur l'utilisation d'énergies fossiles.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur à l'assurance de notre considération distinguée.

#### **Association des Communes Suisses**

Le président

Le directeur



Hannes Germann  
Conseiller aux États



Christoph Niederberger

Copie à :

Union des villes suisses (UVS)